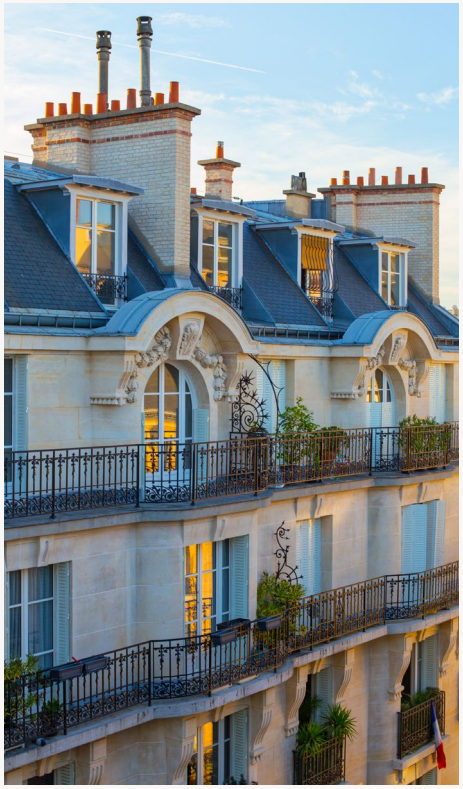
Bulletin Trimestriel d'Information

SCPI Patrimmo Habitation 1

Immobilier résidentiel neuf en scellier BBC







3ème trimestre 2026

Période analysée :
du 1er juillet au 30 septembre 2026

Période de validité :
4ème trimestre 2026



Crédits Photos :
Adobe Stock

praemia REIM FRANCE

RAPPEL SUR LE DISPOSITIF « SCELLIER »

L'article 31 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 a institué en faveur des propriétaires bailleurs, un mécanisme de réduction d'impôt sur le revenu (baptisé réduction d'impôt « Scellier ») destiné à dynamiser l'investissement locatif.

Le dispositif « Scellier », codifié à l'article 199 septivicies du CGI s'applique en métropole, aux contribuables réalisant des investissements entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012 portant sur des logements neufs ou assimilés que l'investisseur s'engage à donner en location nue à usage d'habitation principale pour une durée minimale de 9 ans à une personne autre qu'un membre de son foyer fiscal.

Ce dispositif s'applique également aux contribuables qui souscrivent, pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, des parts de SCPI réalisant des investissements « Scellier ».

La SCPI Patrimmo Habitation 1 a été immatriculée le 9 mai 2011 et a constitué un patrimoine immobilier résidentiel remplissant les conditions permettant l'accès aux avantages fiscaux du dispositif Scellier BBC. La cession des actifs, dans le cadre du dispositif Scellier BBC, est possible au terme d'un délai de 9 ans à compter de la première location du dernier logement livré de chaque actif. A ce jour, l'ensemble des lots du patrimoine est cessible, chacun ayant respecté la durée minimale de location de neuf ans imposée par le dispositif fiscal.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juillet 2025, les associés de la SCPI ont voté en faveur de la non-prorogation de la date d'expiration de la Société. Par conséquent, le terme statutaire est fixé au 8 mai 2027. Le 9 mai 2027 elle sera donc dissoute et entrera automatiquement en liquidation.

En vue de ce terme statutaire et de la cession des actifs, les locaux libérés ne sont pas commercialisés ce qui va engendrer une augmentation de la vacance et une baisse des revenus locatifs. Dans le même temps, des distributions issues des produits de cessions pourront être versées aux associés.

Le patrimoine de la SCPI était constitué de 198 lots répartis sur 11 actifs acquis entre 2011 et 2012. Depuis 2023, 17 lots ont été cédés.

Le détail au 30 septembre 2026 figure ci-dessous :

Ville	Zone	Date acquisition	Nb lots	Surface (m²)
Corbeil-Essonne (91)	A	21/12/2011	42	2 662
Lieusaint (77)	A	21/12/2011	14	914
Boulogne-Billancourt (92)	A bis	28/12/2011	6	437
Saint-Denis (93)	A bis	23/02/2012	8	552
Maison-Alfort (94)	A	01/03/2012	15	919
Rueil-Malmaison (92)	A bis	07/03/2012	16	1 067
Paris 18ème (75)	A bis	14/05/2012	7	567
Chatenay-Malabry (92)	A bis	15/05/2012	18	1 230
Le-Port-Marly (78)	A	27/07/2012	8	912
Plessis-Trévise (94)	A	05/10/2012	35	2 055
Vallauris - Golf Juan (06)	A	27/12/2012	12	585
			181	**11 902**

Les distributions futures reposent sur des hypothèses de marché et de gestion à la date de rédaction et ne constituent pas une garantie de versement ou de montant, celles-ci pouvant notamment être affectées par l'évolution du marché locatif et les conditions de cession des actifs.

Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire situé à la page 7 du document.
Sauf indication contraire, la source des données figurant dans le document est Praemia REIM France au 30/09/2026.

DISTRIBUTION ET PERFORMANCE

TRI 5 ans (2021-2025)[1]
-1,58 %

TRI 10 ans (2016-2025)[1]
+0,29 %

Taux de distribution 2025[2]
2,18 %

dont part de revenus non récurrents[3]
50,13 %

Performance globale annuelle 2025[4]
2,18 %

1. Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

2. Taux de distribution : Division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

3. Revenus non récurrents : Les revenus non récurrents sont composés du recours au report à nouveau, des distributions de plus-values et de *reset* fiscal.

4. Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de part acquéreur moyen de l'année N et celui de l'année N-1.

DÉTAIL DE LA DISTRIBUTION DU 3ÈME TRIMESTRE 2026



0,78 €	Revenus locatifs
0,14 €	Revenus financiers
12,00 €	Remboursement de prime d'émission

(5) Dont 92,88% de revenus non récurrents

	Distribution brute par part 2026	Date de versement envisagée
1er trimestre 2026	0,98 €	30/04/2026
2ème trimestre 2026	8,33 €	31/07/2026
3ème trimestre 2026	12,92 €	30/10/2026

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les revenus ne sont pas garantis, ils peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction de la performance du fonds.

MARCHÉ DES PARTS

	Nombre de parts en début du trimestre	Parts souscrites sur le trimestre	Parts vendues sur le trimestre (retraits)	Nombre de parts en fin de trimestre	Nombre de parts en attente de cession
3e trimestre 2026	144 010	0	0	144 010	0

Capital Social : Il est inchangé au 30 septembre 2026 par rapport au 31 décembre 2025 soit 21 601 500 euros.

La liquidité n'est pas garantie par la Société de Gestion.

VALEURS EN VIGUEUR AU 30/09/2026

Valeur de réalisation*
au 30/06/2026

380,66 €

Valeur de reconstitution*
au 30/06/2026

462,27 €

Valeur IFI[1] indicative 2025

Résidents

371,78 €

Non-résidents

371,78 €

(1) La valeur IFI 2025 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

Prix de souscription

480,00 €

Prix d'exécution (net vendeur)

N/A

ASSOCIÉS

3T 2026
989

CAPITALISATION

3T 2026
69,1 M€

SITUATION D'ENDETTEMENT

Au 30/09/2026, la SCPI Patrimmo Habitation 1 ne présente aucun endettement bancaire et non bancaire.

Effet de levier*
1,0

PATRIMOINE DE LA SCPI AU 30/09/2026

Nombre d'actifs
11
immeubles

Surface gérée en m²
11 902 m²

Trésorerie directe
3 527 115 €



Patrimoine immobilier(1)



100% Résidentiel

Répartition géographique(1)



88,1% Île-de-France hors Paris
7,8% Paris
4,1% France hors région parisienne

(1) En % de la valeur vénale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

Montant des loyers quittancés sur le trimestre
0,37 M€

0 **Nouveaux baux**
Surface **0 m²**
Montant total des loyers **0 k€**

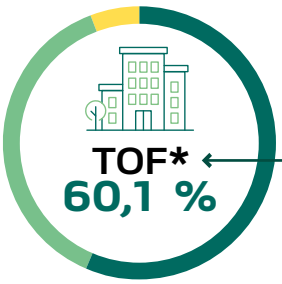
8 **Libérations**
Surface **432 m²**
Montant total des loyers **93,31 k€**

Les loyers quittancés sur le trimestre ne préjugent pas des loyers quittancés futurs.

Il n'y a pas eu de signature de nouveaux baux sur le trimestre car les locaux vacants et les locaux libérés ne sont pas commercialisés afin de pouvoir procéder à leur future cession.

SITUATION LOCATIVE À LA FIN DU TRIMESTRE

Nombre de baux
110



55,8% **Locaux occupés**
4,3% **Locaux vacants** sous promesse de vente
39,9% **Locaux vacants** disponibles à la cession

La baisse du taux d'occupation financier s'inscrit dans le cadre de la stratégie de cession progressive du patrimoine, les logements libérés n'étant plus proposés à la location afin de permettre leur mise en vente.

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSIONS DU TRIMESTRE

1 lot - 86 Rue Victor Hugo - Maisons-Alfort (94)	
Prix de vente total	246 000 €
Surface totale	55 m²
Date de vente	09/07/2026

1 lot - 86 Rue Victor Hugo - Maisons-Alfort (94)	
Prix de vente total	243 500 €
Surface totale	55 m²
Date de vente	10/07/2026

1 lot - 30 Avenue Pablo Picasso - Vallauris (06)	
Prix de vente total	154 000 €
Surface totale	41 m²
Date de vente	15/07/2026

1 lot - 30 Avenue Pablo Picasso - Vallauris (06)	
Prix de vente total	204 000 €
Surface totale	60 m²
Date de vente	24/07/2026

1 lot - 11 Rue Denfert-Rochereau - Saint-Denis (93)	
Prix de vente total	302 000 €
Surface totale	77 m²
Date de vente	04/09/2026

1 lot - 1 Avenue Gabriel Péri - Rueil-Malmaison (92)	
Prix de vente total	427 000 €
Surface totale	67 m²
Date de vente	08/09/2026

1 lot - 53 Chemin de la Justice - Châtenay-Malabry (92)	
Prix de vente total	260 000 €
Surface totale	58 m²
Date de vente	18/09/2026

1 lot - 1 bis Rue Jacques Kable - Paris (75)	
Prix de vente total	463 000 €
Surface totale	58 m²
Date de vente	18/09/2026

1 lot - 1 Avenue Gabriel Péri - Rueil-Malmaison (92)	
Prix de vente total	543 000 €
Surface totale	97 m²
Date de vente	30/09/2026

Les cessions passées ne préjugent pas des cessions futures.

SUIVI DES CESSIONS

ANNÉE	NOMBRE DE LOTS	SURFACE TOTALE	MONTANT DES VENTES
2023	2	166 m²	1 580 k€
2025	3	177 m²	937 k€
2026	12	770 m²	4 122 k€
SOUS PROMESSE AU 30/09/26	7	411 m²	1 688 k€

APPEL À CANDIDATURES

Sept postes de membres du Conseil de Surveillance de la SCPI Patrimmo Habitation 1 sont à pourvoir. Praemia REIM France procède à un appel à candidatures. Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mars 2027 (cachet de la Poste faisant foi) à Praemia REIM France, Direction de la Relation Clients, 26 rue Villeneuve – 92110 Clichy.

Toute candidature doit mentionner les éléments suivants : d'une part les nom, prénom usuels et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités au cours des cinq dernières années, d'autre part les fonctions occupées dans la SCPI par le candidat et le nombre de parts dont il est titulaire, et enfin la liste des autres SCPI dans lesquelles il exerce un mandat de membre du conseil de surveillance.

Nous vous recommandons d'utiliser le modèle de lettre de candidature que vous pouvez télécharger ici. Les candidats potentiels sont avertis que le règlement intérieur du Conseil de Surveillance limite à 5 le nombre de mandats qu'un même membre peut exercer dans des conseils de surveillance de SCPI ayant leur siège social en France métropolitaine ; tout candidat ayant déjà atteint cette limite devra démissionner d'un ou plusieurs autres mandats s'il est élu, ou alors renoncer à sa candidature.

GLOSSAIRE

Capitalisation : La capitalisation d'une SCPI correspond au nombre de parts de la SCPI multiplié par le prix de souscription de la SCPI.

Effet de levier : L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais de l'endettement notamment.

Performance globale annuelle (PGA) : La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation entre le prix de part acquéreur moyen de l'année N et celui de l'année N-1.

Prix AEM : Prix acte en main. Il s'agit de la valeur d'achat d'un bien à laquelle sont ajoutés les frais et les droits de mutation (frais de notaire, crédit, droits d'enregistrement).

Prix d'exécution (net vendeur) : Prix de vente d'une part de SCPI à capital fixe sur le marché secondaire. C'est le prix qui revient au vendeur, il ne comprend ni les droits d'enregistrement, ni la commission de cession.

Ratio des Dettes et autres engagements : Pourcentage de l'endettement et des engagements payables à terme sur le total de l'actif net augmenté des dettes et autres engagements payables à terme.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Le taux de rentabilité interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Taux de distribution : Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du taux d'occupation financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

WALB (Weighted Average Lease Break) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'à leur prochaine échéance.

WALT (Weighted Average Lease Term) : Il s'agit de la moyenne pondérée de la durée résiduelle des baux (en loyers) jusqu'au terme du bail.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

SCPI : Scellier BBC

Capital : fixe

Date de création : 9 mai 2011

N° Visa AMF : 11-09

N° d'agrément : CPI20110009

Date de délivrance : 3 mai 2011

Durée de la SCPI : 16 ans

Capital Maximum Statutaire : 108 333 900 €

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

Frais de souscription : 11,76 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription prime d'émission incluse.

Frais de gestion annuels : 10 % HT maximum du montant des produits locatifs encaissés par la société et 5 % HT maximum des produits financiers nets.

Frais de cession de part :

- Cession de parts réalisée directement entre vendeur et acheteur : 50 € HT / 60 € TTC par dossier.
- Mutation de parts : 75 € HT / 90 € TTC par succession ou 50 € HT / 60 € TTC par dossier pour les autres cas de mutation à titre gratuit.

Frais d'acquisition d'actifs : 1,25 % HT (exonérée de TVA) du prix d'acquisition des actifs acquis en réinvestissement des actifs cédés, y compris en cas de financement complémentaire par emprunt.

Frais de cession d'actifs : 1,25 % HT (exonérée de TVA) du prix de cession net vendeur.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public destinée à porter le capital social initial de 2 204 800 € à 108 334 000 € a été clôturée le 31 janvier 2012.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris était de 480 €, dont 80 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 11,76 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

– les frais de collecte à hauteur de 10,76 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261 C, 1°, e. du Code général des impôts),

– les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 1 % HT (commission exonérée de TVA, la société de gestion n'y ayant pas opté).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Habitation 1 au 26 rue Villeneuve – 92110 Clichy. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois suivant la souscription accompagnée du versement du prix.

Modalités de cession. La cession de parts de la SCPI est libre. Toutefois, compte tenu de la spécificité fiscale de cette SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la Société.

Registre des transferts. Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts. Les parts cédées cessent de donner lieu aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession. L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

Droit d'enregistrement. Les frais de transaction sur le marché secondaire des parts sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 %.

Registre des ordres. Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société. Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion (www.praemiareim.fr) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 89 20 07 95.

Périodicité des ordres. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré non chômé de chaque mois à 12 h, ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré suivant. Pour participer à la confrontation mensuelle, les ordres doivent être reçus et remplir les conditions de validité, au plus tard deux jours ouvrés avant la fixation du prix d'exécution à 16 h.

Exécution des ordres. Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

Mode de transmission des ordres. Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité. Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

– augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),

– augmente la quantité de parts,

– modifie le sens de son ordre.

La transmission des ordres peut se faire :

– par lettre avec avis de réception,

– par courrier simple (il incombe à l'expéditeur de se ménager la preuve de la réception de sa demande par la Société de Gestion).

Couverture des ordres. La société de gestion demande, à titre de couverture, soit de :

– subordonner l'inscription des ordres d'achat au versement des fonds,

– fixer un délai de réception des fonds à l'expiration duquel les ordres inscrits sur le registre sont annulés si les fonds ne sont pas versés. Dans ce cas, les fonds doivent être reçus au plus tard deux jours ouvrés avant la date de confrontation, à 16 heures.

Blocage du marché. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

FISCALITÉ

L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Dispositif Scellier BBC. La souscription a permis aux associés de bénéficier du régime de réduction d'impôt « Scellier BBC », calculée sur le montant total de la souscription dans la limite annuelle de 300 000 € par foyer fiscal. Elle a pris effet à la souscription, sans attendre la mise en location des logements. Avant de souscrire, l'investisseur a dû s'assurer que ce produit correspondait à sa situation fiscale : en effet, l'économie d'impôt entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux, limité par foyer fiscal à 18 000 € plus 4 % du revenu imposable pour les investissements réalisés en 2012. Pour les souscriptions 2011, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 22 % répartie sur 9 ans, ce taux étant ramené, pour les souscriptions réalisées en janvier 2012, à 13 % répartie sur 9 ans. En cas de non-respect des conditions fixées avant la fin de la période d'engagement de location de la SCPI, les réductions d'impôts font l'objet d'une reprise. Il est rappelé que le plafond global des niches fiscales applicables demeure celui en vigueur l'année de la souscription.

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition que ces derniers détiennent également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, modifié depuis le 01/09/2013, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 37,2 %. La loi de finances pour 2013 a introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée. À compter du 1er janvier 2026, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 31,4% qui se décompose de la manière suivante :

– un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %,

– les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 18,6 %. Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est de 31,4 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Praemia REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Profil de liquidité. Au 30/09/2026, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Habitation 1 est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

L'INFO DE LA SCPI
PATRIMMO HABITATION 1

Retrouvez plus d'informations sur Praemia REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur **www.praemiareim.fr**

Plus d'informations sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :

DIRECTION DE LA RELATION CLIENTS
PRAEMIA REIM FRANCE
01 89 20 07 95 | serviceclients@praemiareim.com

praemia REIM FRANCE

PRAEMIA REIM FRANCE – Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 100 825 100 euros. Enregistrée sous le n° 531 231 124 RCS Nanterre – APE 6630Z. Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le n° GP 11 000043. Agrément AIFM en date du 10 juin 2014. Titulaire de la carte professionnelle portant les mentions « Gestion Immobilière » et « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » numéro CPI 7501 2016 000 007 568, délivrée par la CCI de Paris Île-de-France et valable jusqu'au 14 juillet 2028, et garantie par la société Liberty Specialty Markets Europe SE, 42, rue Washington, 75008 Paris – Siège social : 24-26 rue Villeneuve – 92110 Clichy - www.praemiareim.com

Réf. : BTI Patrimmo Habitation 1 3T2026 / **DC03316 – 102026** – Photos : Shutterstock, P. Matsas.